



Le Bilan de la CFDT au CE

La CFDT au CE porte son action dans les domaines sociaux, économiques, culturels et sportifs. Le budget qu'elle propose chaque année donne les moyens à cette politique.

❖ ACTION SOCIALE

Lors de la campagne pour les élections DP et CE de 2006, la CFDT avait pris plusieurs engagements sur les activités sociales du CE :

- **augmenter** les primes de rentrée scolaire de 7 € en les portant de 123 € à 130 €. **Engagement tenu ;**
- **augmenter** les chèques cadeaux de Noël de 3 € à 6 € en fonction de la tranche d'âge des enfants ⁽¹⁾. **Engagement tenu ;**
- **augmenter** les chèques vacances de 10 € dans chaque tranche et de 10 € le forfait enfant pour le porter de 50 € à 60 €. **Engagement tenu.**
- **augmenter** la participation CE à la restauration. **Engagement tenu.**
- **Augmenter** la couverture des non-cadres suivant le pourcentage d'augmentation du prix global. **Engagement tenu.**

La CFDT a même fait mieux puisqu'elle a augmenté, en 2010, les chèques vacances de 50 € à 180 € en fonction des tranches d'imposition suivant le tableau ci-dessous.

Aides Chèques vacances 2010			
	Impôt sur les revenus ligne (14)	Si plan d'épargne chèques vacances	Sans plan d'épargne chèques vacances
T1	< ou = 934 €	620 € (en 2009) + 180 € = 800 €	440 € (en 2009) + 180 € = 620 €
T2	> 934 € et < ou = 1556 €	460€ (en 2009) + 130 € = 590 €	320 € (en 2009) + 130 € = 450 €
T3	> 1556 € et < ou = 2333 €	340 € (en 2009) + 90 € = 430 €	230 € (en 2009) + 90 € = 320 €
T4	> 2333 €	230 € (en 2009) + 50 € = 280 €	140 € (en 2009) + 50 € = 190 €

Ce bonus a été obtenu grâce à la signature de l'accord annuel 2010 : Cet accord a obligé la Direction Générale à augmenter sa participation à la mutuelle des non-cadres au bénéfice du CE de plus de 130 000 €.

La CFDT a décidé de vous redistribuer ce bonus qui est valable pour 2010 mais aussi pour les années à venir si vous lui renouvelez votre confiance.

A ces aides se rajoute **le forfait enfant** qui **augmente de 20 €** et passe de **60 € à 80 €** Par exemple, **un salarié qui a 2 enfants percevra :**

- **220 € de plus** qu'en 2009 dans la tranche T1,
- **170 € de plus** qu'en 2009 dans la tranche T2,
- **130 € de plus** qu'en 2009 dans la tranche T3
- **90 € de plus** qu'en 2009 dans la tranche T4.

Malgré le chômage partiel et la baisse de la subvention ⁽²⁾ qui en a découlé, l'équipe CFDT a maintenu toutes les aides en 2009. Mieux, elle a augmenté les aides chèques vacances en 2010.

Cela s'est fait **sans** recours à l'**emprunt**, **sans endettement**. Au contraire, nous avons même amélioré l'indépendance financière du CE.

Cette gestion maîtrisée garantit l'avenir et pérennise les aides dont vous bénéficiez, aujourd'hui, tant que le budget appliqué sera celui de la CFDT.

❖ ACTION ECONOMIQUE

La CFDT a été motrice dans ce domaine tant au niveau du Comité Central d'Entreprise (CCE) qu'au niveau de notre Comité d'Etablissement (CE).

Elle a demandé et obtenu l'ouverture d'une négociation sur l'indemnisation du chômage partiel. Au terme de la négociation et après que ses élu(e)s au CCE et au CE ont pris acte de la décision de la DG de recourir au chômage partiel et donné un avis favorable à l'accord d'amélioration d'indemnisation du chômage partiel, la CFDT a signé l'accord.

Cet accord a considérablement limité les pertes de salaire et fait que cette période soit moins douloureuse pour les salarié(e)s et leur famille. Ainsi les salarié(e)s en chômage partiel :

- ont perçu 75 % du salaire brut soit 97 % du net (au lieu de 82 % sans accord) pour 5 jours de chômage partiel.
- ont perçu un intéressement et une participation sans impact du chômage partiel pour 2009 (moins 10 % sans accord) et pour 2010 (moins 11 % sans accord),
- se sont vus appliquer une indemnisation prolongée pour les salarié(e)s en équipe (le biseau équipier aurait été plus court sans accord),
- ont conservé leurs jours de congés et RTT sans impact du chômage partiel (perte de 7 jours sans accord),
- n'ont pas perçu moins de 1740 € par mois (travail + chômage)
- ont vu les garanties prévoyance maintenues sur la base du salaire non chôme,
- ont pu se former plutôt que de chômer.

❖ ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE

- Le budget CFDT dote l'ASCDB d'un budget de 51 000 € (50 000 € en 2006) pour lui permettre de fonctionner. Les élu(e)s CFDT ont été les seul(e)s à voter ce budget qui a permis l'acquisition d'un jet ski mis à disposition de la section du même nom, le règlement de son assurance, etc...
- Chaque salarié bénéficie de 120 € de chèques lire, musique, culture ou coupons sport.
- Ce budget permet également d'avoir une bibliothèque et discothèque actualisées régulièrement suivant les suggestions des utilisateurs.
- Chaque année, plusieurs animations sont organisées (fête de la musique, Noël, etc...).
- A ceux qui préfèrent un autre terrain de jeu, la CFDT assure une permanence bricolage offrant un large éventail de matériel.
- L'adhésion à l'association des CE SYNERGIE permet aux salariés de bénéficier de voyages, de billets de spectacle, et d'autres services à des tarifs intéressants.

Le 1^{er} juillet en CE et DP votez CFDT

(1) de 0 à 5 ans 38 €; de 6 à 9 ans 44 €; de 10 à 13 ans 58 €; de 13 à 16 ans 66 €

(2) La subvention CE est 5,2 % de la masse salariale de l'établissement. Le chômage partiel a diminué la masse salariale donc la subvention du CE de 300 000 € pour les années 2009 et 2010.